

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03

Télécopie 04 42 61 88 74

email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

ARRETE n° 73 /2022

**Portant règlement de circulation et
de stationnement en matière de
sécurité à l'occasion du marché festif
du FAM les Capelières**

**Au Théâtre du Vallon de l'Escale
Le samedi 8 octobre 2022**

Nous, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,

Vu, l'article L.212227 et 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.2122-3 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du marché festif du FAM les Capelières sur le site public du Théâtre deVerdure,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les mesures de sécurité au regard du PlanVigipirate renforcé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le FAM des Capelières qui dépend de l'Association La Bourguette est autorisé à occuper le Théâtre du Vallon de l'Escale pour leur marché festif, qui aura lieu le **8 octobre 2022**.

ARTICLE 2 : L'Association procédera à la mise en place de barrières sur l'ensemble du site d'accueil de la représentation et à la mise en place des bornes escamotables pour assurer la sécurité.

ARTICLE 3 : Tout stationnement et circulation de véhicule seront interdits dans le périmètre balisé.

Le samedi 8 octobre à partir de 11 :00 et jusqu'à 19:00

ARTICLE 4 : Les véhicules de secours, de police et les exposants souhaitant quitter les lieux ne seront pas soumis à cette interdiction.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson le 27/09/2022,

Madame le Maire,

Martine CESARI.